



ARRÊTÉ n° 2025 – 099 du 21 juillet 2025

Fixant la liste du candidat autorisé à se présenter aux épreuves orales d'admission des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°07-2025 du 24 janvier 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-009 du 04 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise – Catégorie B » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-029 du 02 avril 2025 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de technicien principal du cadre d'emplois « maîtrise – catégorie B » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-040 du 25 avril 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité « technique » du cadre d'emplois « maîtrise » de la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du jury du 21 juillet 2025, établissant la liste du candidat admissible à l'épreuve orale d'admission.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le candidat dont le nom figure sur la liste jointe en annexe I est admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale qui se déroulera à compter du lundi 15 septembre 2025 sur Tahiti, sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues par la législation en vigueur.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°HC/1174/DIRAJ du 17 décembre 2015, la thématique de l'épreuve orale d'admission définie par les membres du jury figure à l'annexe II. Le dossier doit être reçu au Centre de gestion et de formation au plus tard le **1^{er} septembre 2025 avant 11h00 (heure de Tahiti)** et devra être remis en 4 exemplaires papier et en support numérisé. Une fois transmis, le dossier du candidat est intangible. En cas de non-transmission dans le délai imparti, et nonobstant toute transmission ultérieure, le président du jury constate d'office la renonciation à subir l'épreuve d'admission.

Article 2 :

Le candidat est convoqué par le centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le **22 JUIL. 2025**

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI





République française
Polynésie française

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ N° 2025-099 DU 21/07/2025

EXAMEN PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « TECHNIQUE » - SESSION 2025 -

LISTE DU CANDIDAT ADMISSIBLE

**CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE »
(Catégorie B)**

**Accès au grade de technicien principal par avancement de grade
(1 candidat)**

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
5634	PAHUIRI	Bob	Maheanu



ANNEXE II DE L'ARRÊTÉ N° 2025-099 DU 21/07/2025

THÉMATIQUE / PROBLÉMATIQUE

Domaine : Systèmes d'informations

« Le RGPD dans les collectivités/communes »

Sujet : Face aux menaces cyber qui ne cessent de prendre de l'ampleur et dans un contexte où le numérique est omniprésent, expliquez à partir de vos connaissances et de vos aptitudes professionnelles, en tant que technicien principal, comment vous veillez au **respect du RGPD au sein d'une structure publique**, sous forme de dossier (10 pages maximum), et sur tout support de votre choix lors de l'épreuve orale.